

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 59

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n° 3 à la convention avec le SIDEPAQ pour le traitement des boues de la
station d'épuration du Corniguel**

Le SIDEPAQ a signé un nouveau de contrat d'exploitation de 8 ans avec la société GEVAL. Ce nouveau contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2020, ainsi que les contrats de traitement des REFIOM et des mâchefers, génèrent des coûts qui nécessitent d'intégrer ces dispositions dans un avenant à la convention de traitement de boues de la STEP du Corniguel.

Le Sidepaq a signé en 2005 une convention avec Quimper Communauté pour le traitement des boues de la station d'épuration du Corniguel à l'usine d'incinération à Briec.

Le Sidepaq vient de signer un nouveau contrat de 8 ans pour l'exploitation de l'usine d'incinération avec la société Geval. Ce nouveau contrat génère de nouveaux coûts d'exploitation, y compris pour le traitement spécifique des boues. Par ailleurs, les couts de traitement de sous produits que sont les mâchefers et le REFIOM et pour lesquels l'incinération de boues est impactant sont à remettre à jour.

Il est donc nécessaire d'intégrer ces nouvelles dispositions et nouveaux coûts mis à la charge de Quimper Bretagne Occidentale dans l'avenant ci-joint.

Les coûts de fonctionnement de l'UVED de Briec (valeur aout 2019) sont les suivants :

a- Exploitation :

- Partie fixe 16 194.19 € HT / mois
- Partie proportionnelle 13.74 € HT / tonne de boues

b- Gros entretien renouvellement (G.E.R.) :

- Partie fixe 541.67 € HT / mois

Les coûts de traitement des sous-produits REFIOM et mâchefers sont les suivants :

a- Traitement des REFIOM issus des boues

Le coût de traitement des REFIOM (valeur 1^{er} janvier 2019) est de 182.29 € HT / tonne

Les coûts de traitement de REFIOM issus des boues seront appliqués selon la formule suivante :

- Cout de traitement * tonnage de REFIOM produit * 4.25%

b- Traitement des mâchefers issus des boues

Le cout de traitement des mâchefers (valeur 1^{er} février 2019) est de 49.02 € HT / tonne

Le cout d'analyse des mâchefers (valeur 1^{er} février 2019) est de 466.58 € HT / analyse

Les coûts de traitement de mâchefers issus des boues seront appliqués selon la formule suivante :

- Cout de traitement mâchefers * tonnage de mâchefers produit * 4.25%

- Cout d'analyse des mâchefers * 12 analyses * 4.25%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°3 à la convention pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un process d'injection directe pour l'élimination des boues de la station d'épuration du Corniguel.